

En 2019, plus d'un quart des personnes handicapées de 15 à 59 ans sont pauvres, contre 14 % de la population qui n'est pas handicapée. L'écart s'accroît avec l'importance des limitations.

Un niveau de vie inférieur à l'ensemble de la population

En 2019, les personnes handicapées¹ (indicateur GALI) de moins de 60 ans vivant en logement ordinaire ont globalement un niveau de vie² inférieur aux autres (graphique 1). En effet, en 2019, 57 % d'entre elles vivent dans un ménage dit « modeste »³, contre 38 % de celles n'étant pas handicapées. Au sens statistique du terme, 26 % des personnes handicapées de 15 à 59 ans sont pauvres, c'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian, contre 14 % des personnes de la même tranche d'âge sans handicap.

Plus les limitations sont importantes, plus l'écart de niveau de vie est marqué avec les personnes non handicapées

Comparé à l'ensemble des ménages, le niveau de vie médian mensuel des ménages dont au moins un membre âgé de 15 à 59 ans présente un handicap est inférieur de 310 euros par mois, en 2019, à celui de l'ensemble des ménages composé d'au moins un membre du même âge (tableau 1). Une étude portant sur l'année 2010 (Levieil, 2017) a montré que

l'écart entre le niveau de vie médian des personnes handicapées et celui des personnes sans handicap était d'autant plus marqué que les limitations étaient importantes. Ainsi, une limitation intellectuelle, visuelle ou un cumul de limitations implique un risque plus élevé de faible niveau de vie qu'une limitation motrice légère, psychique légère ou auditive. Ces écarts s'expliquent en partie par des situations familiales et professionnelles qui diffèrent fortement selon le type de handicap.

La part des revenus d'activité est moindre dans les ménages avec une personne handicapée

La composition du revenu disponible⁴ est également différente. Au sein des ménages dont au moins un membre présente un handicap et a moins de 60 ans, les revenus d'activité ne représentent que 76 % du revenu disponible, alors qu'ils constituent 95 % de l'ensemble des ménages. À l'inverse, les prestations sociales⁵ contribuent à hauteur de 16 % à leurs revenus disponibles, contre 7 % pour l'ensemble des ménages. ■

Pour en savoir plus

- > Levieil, A. (2017, mars). [Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations](#). DREES, *Études et Résultats*, 1003.
- > Leroux, I. (dir), (2022, décembre). [L'aide et l'action sociale en France – Édition 2022](#). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social, fiche 21.

¹ Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées » dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur GALI).

² Le niveau de vie commenté ici ne tient pas compte des éventuels loyers imputés aux ménages propriétaires. Plus de la moitié des personnes handicapées vivent dans un ménage propriétaire de son logement (54 %), une part inférieure à celle observée pour l'ensemble de la population vivant en ménage ordinaire (61 %).

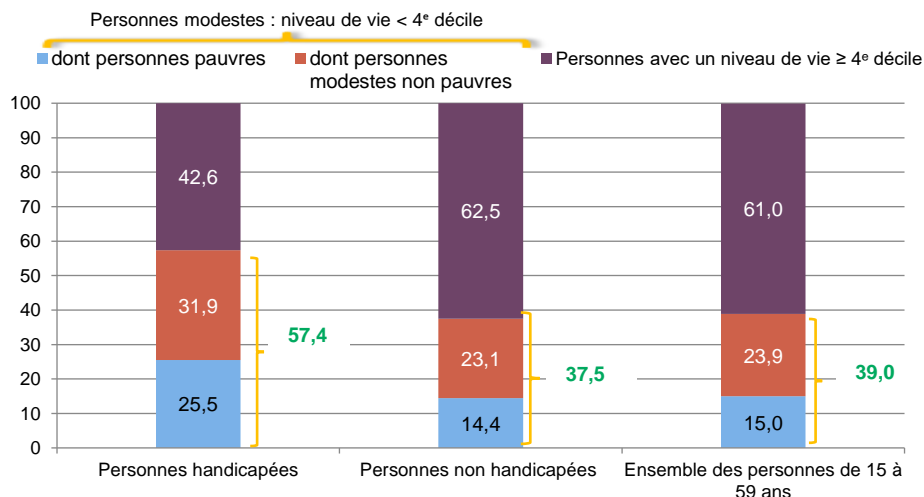
³ Personnes dont les revenus se situent sous le quatrième décile de niveau de vie, c'est-à-dire les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible.

⁴ Le revenu disponible d'un ménage considéré ici, comptabilise tous les revenus, y compris les prestations sociales, et est calculé après déduction des impôts directs. Il correspond ainsi aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées, notamment la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#).

⁵ Ici, les prestations sociales non contributives : prestations familiales, allocations logement, minima sociaux (dont AAH), Garantie jeunes et prime d'activité ; et non pas l'ensemble des prestations de protection sociale (dont les pensions d'invalidité par exemple).

Graphique 1 Répartition des personnes de 15 à 59 ans selon leur niveau de vie

En %



Note > Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Le 4^e décile (D4) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des personnes. Une personne est dite pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Une personne est ici dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement » (*indicateur GALI*).

Lecture > En 2019, 15,0 % des personnes âgées de 15 à 59 ans sont pauvres. Parmi les personnes de cet âge et en situation de handicap, 25,5 % sont pauvres.

Champ > France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 59 ans appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019.

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans, en 2019

Composantes du revenu disponible	Répartition du revenu disponible (en %)	
	Ensemble des ménages comptant au moins un membre de 15 à 59 ans	Dont : avec un membre de 15 à 59 ans en situation de handicap ou de perte d'autonomie
Revenus d'activité ¹	94,9	75,7
Revenus de remplacement et pensions alimentaires ¹	9,2	18,9
Revenus du patrimoine	6,5	5,1
Impôts directs ²	-18,0	-15,2
Prestations sociales non contributives ³	7,4	15,5
Ensemble	100	100
Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)	3 482	2 957
Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)	2 069	1 747
Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)	1 821	1 512

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable ou non) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable ou non), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2019.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Lecture > En 2019, pour les ménages dont au moins un des membres est âgé de 15 à 59 ans, la part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est de 7,4 %.

Champ > France métropolitaine, ménages dont au moins un des membres a entre 15 et 59 ans, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.